REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

<u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES</u> <u>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> SEANCE DU LUNDI 16 MARS 2015

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 19 mars 2015

COMMUNE DE Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 10 mars 2015

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-37

Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

OBJET

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT (par proc. à M. ROULE, M. ROULE), Mme MERAND-DELERUE, Mme MAINAND. M. PATUREL, Mme CARRET, Mme ROUCHON, M. THEVENOT, M. NOUELLE (par proc. Mme CRESPY), M. PROST (par proc. à Mme LACROIX), M. DIALLO (par proc. à M. PATUREL), Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE (par proc. à M. TOLLET), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MAINAND), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (à partir du N° 2015-18), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à M. PETIT), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme CARRET), Mme BAJARD (par proc. à M. MATTEUCCI), M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET, Mme MALAGON.

PLAN DE DEPLACEMENTS INTER
ENTREPRISES —
PRISE EN CHARGE DES
ABONNEMENTS DE TRANSPORT
EN COMMUN —
RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION TRIPARTITE
VILLE / SYTRAL / KEOLIS

Etaient absents: Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

Rapport de: R. THEVENOT

Les Plans de Déplacements Entreprises (P.D.E.) et Plans de Déplacements Inter Entreprises (P.D.I.E.) s'inscrivent dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi sur l'Air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, de mettre en œuvre des Plans de Déplacements Urbains (P.D.U.).

Les orientations du Plan de Déplacement Urbain portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et « l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ».

L'association P.E.R.I.C.A., avec l'adhésion et le soutien financier de la Ville de Caluire et Cuire, avait engagé dès 2005 une réflexion sur la problématique des transports sur le Plateau, et sur le mode de déplacement des salariés des entreprises présentes sur son territoire. Le P.D.I.E. était alors lancé.

Le partenariat initié à quelque niveau que ce soit avec le Grand Lyon, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon et les entreprises ou collectivités (dont la Ville de Caluire et Cuire) sensibilisées à cette question, a débouché sur l'élaboration par un cabinet spécialisé d'un diagnostic général puis sur la constitution d'un dossier spécifique par structure adhérente au dispositif.

Ainsi, une première convention tripartite Ville de Caluire et Cuire / Sytral / Keolis a été signée en 2010, permettant aux agents de bénéficier d'une prise en charge de la collectivité à hauteur de 50 %.

Ce présent dispositif a été depuis complété par décision du Conseil Municipal n° 2010-92 en date du 13 septembre 2010. En effet, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 paru au Journal Officiel du 22 juin 2010 a institué une prise en charge partielle par l'employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ainsi, la Ville participe financièrement, également à hauteur de 50 %, sur les prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs, unique ou combiné (train, car, bus) et de services publics de location de vélos.

A ce jour, le bilan sur la période écoulée, pour ce qui concerne le réseau T.C.L. est le suivant :

- 167 dossiers ont été déposés et validés,
- 98 dossiers sont actifs,

Les motifs de résiliation par les bénéficiaires sont multiples : déménagement, mutation, retraite, changement de mode de déplacement...

Au-delà de l'augmentation du nombre d'utilisateurs des transports en commun pour les déplacements domicile/travail, ce dispositif permet une réduction du trafic automobile aux heures de pointe, et donc la réduction de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre. L'augmentation du nombre de places de stationnement disponibles à proximité des lieux de travail constitue un autre bénéfice. La Ville conduit ainsi une démarche citoyenne et respectueuse de l'environnement et du développement durable en permettant à ses agents de donner l'exemple.

Le bénéfice de la convention permet aux agents d'obtenir une réduction de 5,00 €, prise en charge par le SYTRAL sur l'abonnement mensuel "City Pass", avec une participation de l'employeur égale à 50 % ; soit un coût mensuel de 26,25 € pour le salarié, et une prise en charge de 26,25 € par mois et par agent bénéficiaire par l'employeur (tarification appliquée au 1 er janvier 2015).

Le principe mis en œuvre pour les modalités de prélèvement et de facturation est le suivant :

Montant de l'abonnement tarif City Pass au 01/01/2015	57,50 €
Prise en charge Sytral	- 5,00 €
City Pass Professionnel <u>prélevé sur le compte du salarié</u>	<u>52,50 €</u>
Part Employeur	26,25 €

Les salariés s'acquittent de l'abonnement « City Pass PDE 50% » par prélèvements mensuels d'un montant de 52,50 € pendant onze mois (le mois d'août est gratuit).

L'employeur reverse sa participation, d'un montant de 26,25 € sur le bulletin de paye des salariés 11 mois sur 12.

Il est en conséquence proposé de renouveler la convention pour une nouvelle période de guatre ans.

Le Comité Syndical du SYTRAL du 19 mars 2015 sera appelé à statuer sur la demande de renouvellement de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- APPROUVE

le principe du renouvellement de la convention Ville / Sytral / Keolis, dans le cadre du Plan de Déplacements Inter Entreprises de P.E.R.I.C.A.,

- APPROUVE

les termes de la convention tripartite (Ville – Sytral – Keolis) ci-jointe,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à la signer,

- DIT

que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année, dans la nature et fonctions concernées.

POUR EXTRAIT CONFORME LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 19 mars 2015 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET